

Département de La Manche

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin**

**Pôle de Proximité du Val de Saire**

15, rue du Stade – CS 50018  
50630 QUETTEHOU



**Révision du plan de zonage d'assainissement**

**Commune de MONTFARVILLE**

.....  
**DOSSIER FINAL POUR MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE**  
.....

**NOVEMBRE 2017**

## Sommaire

Communauté d'Agglomération Le Cotentin .....	1
1 Préambule.....	3
1.1 Zonage existant.....	3
1.2 Révision du zonage.....	3
1.3 Contexte réglementaire.....	4
2 Contexte général de la zone d'étude.....	7
2.1 Situation géographique et topographique .....	7
2.1.1 Situation démographique.....	7
2.2 Milieu naturel .....	8
2.2.1 Le réseau hydrographique .....	8
2.2.2 Données géologiques.....	8
2.2.3 Données spécifiques de la commune .....	9
3 Contexte des sols, de l'habitat et de l'assainissement.....	11
3.1 La structure de l'habitat.....	11
3.1.1 Document d'urbanisme .....	11
3.1.2 Rappel de la caractérisation de l'habitat au regard de l'assainissement – Zonage réalisé 2006 .....	11
3.1.3 Rappel des sols et aptitudes à l'assainissement non collectif sur la commune .....	13
3.1.4 Rappels des caractéristiques de l'habitat .....	13
3.1.5 Zonage retenu en assainissement collectif retenu en 2006.....	14
3.1.6 Assainissement existant.....	15
3.1.7 Projet et choix de révision de l'Assainissement sur la commune .....	16
3.1.8 Zonage des eaux pluviales.....	17
ANNEXE 1-CARTOGRAPHIES ZONES SENSIBLES .....	18
ANNEXE 2-PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	19
ANNEXE 3-PLAN PROGRAMME TRAVAUX ASSAINISSEMENT .....	20

# **1 PREAMBULE**

## **1.1 Zonage existant**

LE PÔLE DE PROXIMITÉ DU VAL DE SAIRE, appartient à la Communauté d'Agglomération LE COTENTIN. Il détient depuis le 1er janvier 2017 la compétence relative à l'assainissement sur son territoire.

En 2004 et 2006, la Communauté de Communes du Val de Saire, avait réalisé, en application de l'article 35-§III de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le dossier de schéma et de zonage d'assainissement sur son territoire. Celui-ci avait été réalisé par le BET SAFEGE.

Celui-ci a été approuvé et mis en enquête publique en OCTOBRE 2006 sur la commune de MONTFARVILLE.

Le schéma directeur d'assainissement résultant du zonage a été approuvé en JUILLET 2007.

Ces dossiers ont permis après enquête publique de délimiter :

- ◆ *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- ◆ *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.*

## **1.2 Révision du zonage**

Le présent dossier présente une synthèse des études réalisées, les motivations de la commune de réviser son plan de zonage et de mettre à jour les plans.

Ce dossier sera mis à enquête publique et a pour objet la détermination des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif.

**Les principales zones concernées par la révision sont :**

Zonage en assainissement non collectif (initialement zoné en assainissement collectif) :

- Parcelle 100 – située à LE CAP
- Parcelle 129 - située entre LANDEMER et LE CAP
- Parcelles 275 ; 250 ; 251 ; 256 ; et une partie de la parcelle 254 – situées entre BERVILLE et LES ROCHES
- RUE DES PESTILS : Parcelle AL 264 (à côté de école)
- RUE DU CAP : Parcelle AE 109

Zonage en assainissement collectif (initialement zoné en assainissement non collectif) :

- Parcelle 102 - située à BARVILLE

- Parcelles 14 ; 15 ; 264 ; 265 et 81a - situées à LA MADELEINE
- Parcelles en accotement de la voie communale n°9 entre LE BOURG et LES PAILLES
- Parcelles en accotement de la voie communale n°102 dite de Lonchamps
- Parcelles en accotement de la voie communale n°204 dites du Vigoureux
- Parcelles raccordables au réseau d'assainissement collectif situées entre LA BOUILLONNIERE, LA GRANDVILLE et LES HOUGUES
- RUE ES PAILLES : Parcelles AI 128 / AI 127 / AI126 /AI 125 (zone 2AU du PLU)
- RUE DES ANCIENNES ECOLES : Parcelles AK 273 / AK 274 / AK 275(parcelles constructibles et à vendre - boites déjà posées)
- RUE DU 8 MAI : Parcelle AK 145 (devenue parcelles AK 324 et AK325 - lotissement HLM)
- RUE DU CASTEL : Parcelle AD 219 (construite et boite de branchement posée anciennement AD 205)

### 1.3 Contexte réglementaire

Le zonage d'assainissement est une obligation légale et réglementaire des collectivités.

La réglementation dans le domaine de l'assainissement des eaux précise que :

- ✓ les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
- ✓ les communes doivent définir :
  - un zonage des eaux usées, c'est-à-dire les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif ;
  - un zonage des eaux pluviales, c'est-à-dire les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales ;
- ✓ dans les zones d'assainissement collectif, la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage (rejet ou réutilisation des eaux collectées) et le traitement des eaux usées ;
- ✓ dans les zones d'assainissement non collectif et pour l'ensemble des assainissements non collectifs, la commune :
  - est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif avant « fin 2012 »,
  - peut assurer la réalisation, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement autonome.

Le zonage est un **outil très utile aux collectivités** compte tenu de ses implications :

- ✓ il est l'occasion d'une **réflexion sur les dispositifs d'assainissement** des eaux usées et pluviales d'un point de vue technique, économique et environnemental.

En effet, il permet de définir de manière prospective et cohérente, les modes d'assainissement **les plus appropriés sur la commune**.

- ✓ Il contribue à une **gestion intégrée de la ressource en eau** en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.
- ✓ Il favorise la cohérence :
  - des politiques communales (adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics),
  - de l'organisation des services publics d'assainissement (champ d'intervention).

**Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.**

« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales** « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

**Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales** « ...III.- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. . . Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans. »

L'article R2224-9 indique que le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Un zonage d'assainissement approuvé par le conseil municipal est opposable aux tiers et la commune s'engage à réaliser les équipements collectifs à court terme sous peine de perturber gravement les projets d'urbanisation des zones destinées à l'assainissement collectif.

Ainsi et conformément à l'article L.111-4 du code de l'urbanisme, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.

En conséquence, il est conseillé de ne réserver les zones d'assainissement collectif qu'aux surfaces pour lesquelles les aménagements nécessaires pour une gestion conforme des eaux usées (collecte et traitement) peuvent être programmés et effectifs dans les plus courts délais.

## 2 CONTEXTE GENERAL DE LA ZONE D'ETUDE

### 2.1 Situation géographique et topographique

Le Pôle de proximité du Val de Saire est situé à l'est de Cherbourg dans le département de la Manche.

La commune de l'étude se situe au sud de Barfleur et appartient globalement au bassin versant « côtiers » par le cours d'eau de la Saire.

#### 2.1.1 Situation démographique

##### Situation actuelle

Fig. 4.1. Evolution de la population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	914	862	763	866	860	802	805
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	169,3	159,6	141,3	160,4	159,3	148,5	149,1

La commune de MONTFARVILLE connaît une stabilité de sa population depuis 2009 après avoir connu une décroissance continue depuis 1990. Cette évolution est stable.

Fig. 4.2. Evolution du nombre de logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
<b>Ensemble</b>	<b>359</b>	<b>383</b>	<b>409</b>	<b>467</b>	<b>499</b>	<b>554</b>	<b>585</b>
<i>Résidences principales</i>	283	283	296	339	339	354	367
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	63	88	87	100	145	172	193
<i>Logements vacants</i>	13	12	26	28	15	28	25

Le nombre de logements de MONTFARVILLE a été évalué à 585 en 2014.

Ces logements se composent de 367 résidences principales, 193 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 25 logements vacants.

Le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,19.

Le parc de logements se compose de 63% de résidences principales.

## Perspectives d'évolution

L'objectif démographique de la municipalité de MONTFARVILLE est de développer son parc de logement.

### 2.2 Milieu naturel

#### 2.2.1 Le réseau hydrographique

Le Pôle de Proximité du Val de Saire fait partie du bassin versant de la Saire. Ce paragraphe permet de répertorier les différents cours d'eau qui traversent le territoire de chaque commune et d'indiquer les caractéristiques connues.

Communes	Les Cours d'eau	Caractéristiques et observations
MONTFARVILLE	Le Ruisseau de la Mare Barré	En continuité du Ruisseau de Visebec, il assure la limite communale sud avec Réville. Il se jette dans la Manche à l'Anse de Landemer.  Un autre ruisseau s'écoule du Bourg vers la commune de Barfleur.

#### 2.2.2 Données géologiques

Le domaine d'étude se place dans l'angle NE de la presqu'île du Cotentin correspondant à la région du Val de Saire. Le substrat est constitué par des roches précambriennes comme les schistes briovériens et également par quelques panneaux granitiques pincés entre faille. En couverture, on rencontre un épais manteau de sables et cailloutis, consolidés en agglomérats, et rapportés au Trias. Les versants sont empâtés par de largescoulés de Solifluxion. Certains replats sont nappés de limons. Il existe également une plate-forme plus ou moins large entre le talus côtier et la plaine alluviale maritime. Ce relief est recouvert de sables ocre englobant de petits galets roulés.

Les formations récentes et quaternaires présentent plusieurs aspects :

- des alluvions venant combler les marais maritimes. Derrière un cordon sableux, on rencontre des limons sableux organiques englobant des lentilles tourbeuses (zones de marais);
- des limons de pente sur versant. Ce sont des coulées grossières ou des limons à débris dérivant du substrat schisteux sous-jacent. La fraction limoneuse ou caillouteuse peut varier fortement ;
- des sables marins ocre roux avec des petits galets roulés. Ils forment de petits placages associés à des terrasses caractéristiques.

Le Trias est une formation débritique constituée de sables et de cailloux amoindris. Il peut être consolidé en arkoses ou en agglomérats.



**Zones protégées**

- La commune appartient au **SDAGE Seine-Normandie**.
- Le bassin de la Saire présente des **zones naturelles protégées suivantes** sur la Commune de MONTFARVILLE:
  - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Pré Saumatre de Barfleur » de type 1 ?
  - Le bassin de la Saire appartient **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin**.

### **3 CONTEXTE DES SOLS, DE L'HABITAT ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Ce chapitre fait une synthèse des études réalisées en 2004 et 2006 en reprenant les principaux résultats.

Il fait état de l'état d'avancement des programmes de travaux définis lors du schéma directeur.

Il prévoit par commune la révision du zonage à réaliser sur les six communes.

#### **3.1 La structure de l'habitat**

##### **3.1.1 Document d'urbanisme**

Un PLU a été approuvé en 2014.

Un PLUI est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

##### **3.1.2 Rappel de la caractérisation de l'habitat au regard de l'assainissement – Zonage réalisé 2006**

De manière à pouvoir apprécier l'aptitude d'un territoire communal ou d'une zone déterminée à l'assainissement non collectif ou collectif, il avait été étudié les contraintes parcellaires et structurelles de l'habitat

L'objectif était de faire ressortir :

- ✓ une occupation ou une **densification de l'habitation** sur les bourgs et hameaux présentant déjà un habitant existant ; on considère qu'une densité linéaire entre les habitations d'un même secteur supérieure à 30 ml induit des coûts importants pour la mise en place d'un assainissement collectif.

D'autres paramètres sont également à prendre en compte comme la topographie, la présence d'un milieu récepteur, les possibilités d'acquisition foncière et le développement à court terme.

- ✓ les **contraintes individuelles** vis-à-vis de la mise en œuvre d'un assainissement non collectif conforme. Certaines parcelles présentent des difficultés techniques rendant difficiles voire impossible l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel conforme.

On peut recenser 4 contraintes :

##### **1. Facteur très contraignant : contrainte de surface**

Il s'agit des habitations ayant une **surface parcellaire insuffisante** pour mettre en place une filière conforme à la réglementation (minimum de 200 m<sup>2</sup> pour la surface

d'implantation de l'épandage, soit plus de 500 m<sup>2</sup> de terrain). Ces habitations imposent soit un assainissement collectif, soit, dans le cas d'un logement éloigné, la mise en place d'une filière de substitution par fosse étanche ou filtre «compact» d'assainissement autonome.

### **2. Facteur contraignant : contrainte de pente**

Il s'agit également des habitations ayant à priori une surface parcellaire suffisamment grande, mais présentant une contrainte de **pente ou de contre pente** (terrain disponible pour l'épandage en pente ou situé en contre pente de l'habitation et nécessitant des aménagements particuliers).

### **3. Facteur gênant : contrainte d'encombrement**

Il s'agit aussi des habitations ayant à priori une surface parcellaire suffisamment grande, mais présentant une contrainte d'**encombrement** (présence de plantations, de rocailles, de terrasses, de cours gravillonnée ou bétonnée).

Ces 2 dernières contraintes imposent des aménagements et/ou une restructuration de leur installation d'assainissement non collectif plus difficile. Elles sont toutefois moins importantes que celles de surface.

### **4. Contraintes parcellaires pour la mise en place d'un assainissement collectif**

Il s'agit des habitations situées en contrebas de la route, difficilement accessibles et raccordables par rapport à la mise en place d'un réseau sous la voirie. Ces habitations imposent donc :

- ✓ soit une surprofondeur du réseau ou un petit poste de relèvement individuel ou la mise en place d'un deuxième réseau en parallèle pour reprendre les habitations par derrière (dans le cas d'un groupe de logements situé en contrebas),
- ✓ soit de rester en assainissement non collectif.

L'étude a établi une synthèse des contraintes identifiées permettant de dégager une classification des logements en 3 groupes comme suit :

**GI ou Groupement Indispensable** : il concerne les logements marqués par l'impossibilité physique de pratiquer l'assainissement individuel. L'assainissement collectif est nécessaire.

**GP ou Groupement Possible** : il concerne les logements généralement situés à proximité ou en prolongement des GI où les deux solutions d'assainissement sont envisageables.

**GE ou Groupement Exclu** : il concerne les habitations isolées ne permettant pas une desserte par un assainissement collectif.

### **3.1.3 Rappel des sols et aptitudes à l'assainissement non collectif sur la commune**

Les unités de sol, leur classe d'aptitude et la filière moyenne type réalisée dans les règles de l'art, sont regroupées dans le tableau suivant (données de l'étude réalisée en juin 1998).

**Tableau n°7 : Bilans des types de sols observés**

<b>Lieux dit</b>	<b>Caractéristiques pédologiques</b>	<b>Aptitude</b>	<b>Type de filière adaptée</b>
Ancreville, Barville et Les Roches	Sols types à sable limoneux de profondeur moyenne 0.70-0.80 m et sols limono-argileux profonds et compacts	Classe 1 (bonne) et Classe 3 (faible)	L'épuration est assurée par le sol en place, sol au niveau duquel, la mise en place de tranchées d'infiltration est préconisée. Les tranchées peuvent être superficielles quand la profondeur du sol est insuffisante.  Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit, la plupart du temps, de filtre à sable.
La Valette, La Madeleine, Les Harquenois et Les Pailles	Sols profonds sains, compacts à texture fine argilo-limoneuse	Classe 3 (faible)	Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit, la plupart du temps, de filtre à sable.
La Cour, La Mer et La Houe	Sols jeunes peu profonds à texture limono-sableuse	Classe 2 (moyenne)	Dans ces zones non homogènes, les sols peuvent accepter la mise en place de tranchées d'infiltration, ou de filtres à sable.
La Haye, Landemer, Le Cap, Les Hougues, Le Hameau Sauvage, La Bouillonnière, La grande Ville, Le Castel, Le manoir et Le Haut Bel	Sols à texture limono-argileuse en fond de profil avec passage limono-sableux	Classe 3 (faible)	Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit, la plupart du temps, de filtre à sable.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur la commune est globalement assez peu favorable exception faite d'une partie des Hameaux d'Ancreville, Barville et des Roches.

Une étude à la parcelle est indispensable pour définir au cas par cas les meilleures solutions.

### **3.1.4 Rappels des caractéristiques de l'habitat**

Le tableau ci-après synthétise les contraintes de l'habitat et détermine les groupements proposés. 5 secteurs d'étude ont été définis ; ce sont des hameaux qui regroupent 5 habitations et plus, ou des secteurs qui sont proches de cours d'eau. Ces secteurs d'études regroupent 442 habitations.

Tableau n°8 : Bilans des contraintes de parcelle observées

Secteurs	Nombre « autonomes impossibles »	Nombre « autonomes stricts »	Nombre « autonomes ou collectifs »	Etude proposée d'un projet d'assainissement collectif
Le Bourg	101	165	92	
La Cour	6	11	4	
Les Roches	10	7	8	
Ancreville, Barville	5	20	8	Non
La Mare	0	5	0	
<b>TOTAL</b> <b>442</b>	<b>122</b>	<b>208</b>	<b>112</b>	

47% des habitations regroupées ne présentent aucune difficulté de réhabilitation. Ce sont des logements pour lesquels seule une solution autonome peut être envisagée pour le traitement des eaux usées.

28% des logements recensés présentent des problèmes de configuration pour mettre en place une filière d'assainissement autonome, ceci à cause d'une parcelle insuffisante ou d'un aménagement contraignant.

Les eaux usées de ces logements devront être obligatoirement desservies par un réseau ou devront être traitées avec le ou les logements voisins. Sinon, leur assainissement devra nécessiter, soit une acquisition foncière contiguë ou rapprochée, soit une autorisation préfectorale pour fonctionner avec une filière dérogatoire.

25% des logements recensés présentent quelques problèmes de configuration pour mettre en place une filière d'assainissement autonome, ce sont des parcelles pour lesquelles le raccordement sur un réseau proche sera plus économique que la réhabilitation.

### **3.1.5 Zonage retenu en assainissement collectif retenu en 2006**

**La CDC du VAL DE SAIRE et la commune de MONTFARVILLE ont retenu en assainissement collectif :**

- Le secteur de « Barville » (déjà existant)**
- Les secteurs du « Bourg », « Les Roches », « Les Hougues », « Le Castel », « Landemer » et « Le Cap »**

### **3.1.6 Assainissement existant**

La Station d'épuration de MONTFARVILLE, mise en service au printemps 2016 permet de traiter les eaux usées des secteurs de Montfarville, Réville (Villages de Crasville et Maltot) pour le Pôle de Proximité du Val de Saire et les communes de Gatteville-Phare et prochainement de Gouberville pour le Pôle de Proximité du canton de Saint Pierre Eglise.

Le plan en **annexe 3 présente l'architecture du réseau de MONTFARVILLE** en décrivant les différentes tranches de travaux.

Les deux tranches conditionnelles ayant été affermis, il en résulte que les travaux de la tranche I ont été réalisés et les travaux de la tranche II sont programmés sur 2018.

Au vu de l'avancement des projets (études topographiques, exécution des travaux) et afin d'être en cohérence avec le PLUI, il convient de réviser le zonage de certaines parcelles.

### **3.1.7 Projet et choix de révision de l'Assainissement sur la commune**

Au regard des données présentées dans les chapitres précédents et des choix retenus au stade du zonage et du schéma directeur initial, le paragraphe suivant présente les révisions à appliquer sur la commune.

<b>MONTFARVILLE</b>
<b>Secteurs en Assainissement Collectif</b>
<p>« Le Bourg - les Roches - Les Hougues - Le Castel - Landemer - Le Cap-Barville Le Hameau Sauvage»</p> <p style="text-align: center;"><b>375 logements</b></p> <p><b>auxquels la révision ajoute les parcelles desservies par les réseaux existants ou créés à court terme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelle 102 - située à BARVILLE</li> <li>- Parcelles 14 ; 15 ; 264 ; 265 et 81a - situées à LA MADELEINE</li> <li>- Parcelles en accotement de la voie communale n°9 entre LE BOURG et LES PAILLES</li> <li>- Parcelles en accotement de la voie communale n°102 dite de Lonchamps</li> <li>- Parcelles en accotement de la voie communale n°204 dites du Vigoureux</li> <li>- Parcelles raccordables au réseau d'assainissement collectif situées entre LA BOUILLONNIERE, LA GRANDVILLE et LES HOUGUES</li> <li>- RUE ES PAILLES : Parcelles AI 128 / AI 127 / AI126 /AI 125 (zone 2AU du PLU)</li> <li>- RUE DES ANCIENNES ECOLES : Parcelles AK 273 / AK 274 / AK 275(parcelles constructibles et à vendre - boites déjà posées)</li> <li>- RUE DU 8 MAI : Parcelle AK 145 (devenue parcelles AK 324 et AK325 - lotissement HLM)</li> <li>- RUE DU CASTEL : Parcelle AD 219 (construite et boîte de branchement posée anciennement AD 205)</li> </ul>
<b>Secteurs en Assainissement Non Collectif</b>
Lieu et nombre de logements
Le reste des habitations :
<p>Environ 98 logements sur l'ensemble des autres hameaux de la commune dans lesquels sont rajoutés par la révision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelle 100 – située à LE CAP –</li> <li>- Parcelle 129 - située entre LANDEMER et LE CAP -</li> <li>- Parcelles 275 ; 250 ; 251 ; 256 ; et une partie de la parcelle 254 – situées entre BARVILLE et LES ROCHES –</li> <li>- Parcelles 132 (ANC conforme) ; 134 ; 143 et 149 situées à LES ROCHES</li> <li>- RUE DES PESTILS : Parcelle AL 264 (à côté école)</li> <li>- RUE DU CAP : Parcelle AE 109</li> </ul>

### **3.1.8 Zonage des eaux pluviales**

Comme la plupart des communes rurales du littoral, les eaux pluviales sont collectées principalement par des fossés, les accotements le long des routes et par des petits ruisseaux d'eaux pluviales.

Les exutoires sont composés des principaux talwegs et rejoignent les Marais en bordure du littoral.

Dans son ensemble, la gestion des eaux pluviales ne pose pas de problème particulier sur la commune.

Il n'a pas été classé par la commune de zones particulières des eaux pluviales :

## **ANNEXE 1-CARTOGRAPHIES ZONES SENSIBLES**

# **ANNEXE 2-PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

# **ANNEXE 3-PLAN PROGRAMME TRAVAUX** **ASSAINISSEMENT**